

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 22 mars 2023

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	34
Représentés	6
Absents	3
<b>Votes</b>	
Pour	34
Contre	/
Abstention	6

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, BEZACE Mathilde, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

**Étaient représenté-e-s :**

Mme GAULIER Danièle	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. COELHO Vasco
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. OMRANE Alain
Mme MARTIN Mélisande	mandat à MME LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à M. DRUART Frédéric

**Étaient absents :** Ms El Arbi CHIRrane, Hacène HABI, Mme BENKAHLA Malika

**Secrétaire de séance :** Mme LAJILI Yamina

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

..... 24 MARS 2023 .....

**de la publication le**

..... 24 MARS 2023 .....

**O B J E T**

***Cession de matériel inutilisé de la cuisine située 1 rue Robert Peary à  
Choisy-le-Roi suite à la sortie de la commune du Syndicat Intercommunal  
pour la Restauration Collective (SIRESCO)***

**Cession de matériel inutilisé de la cuisine située 1 rue Robert Peary à  
Choisy-le-Roi suite à la sortie de la commune du Syndicat Intercommunal  
pour la Restauration Collective (SIRESCO)**

Monsieur le Maire informe que, suite à sortie de la commune du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), certains matériels de la cuisine située au 1 rue Robert Peary à Choisy le Roi n'ont plus d'utilité pour la commune.

Soucieuse de la lutte contre le gaspillage, du réemploi de matériels encore en bon état, mais aussi des deniers publics, la commune souhaite mettre en vente le matériel dont elle n'a plus l'utilité,

Il rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, délibération approuvée par le conseil municipal du 21 février 2021, alinéa 10, au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du matériel de la cuisine centrale rendu inutile suite à la sortie de la commune du SIRESCO dont le prix excède nominalement 4 600 euros.

**LE CONSEIL,**

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération N°21-020 du 21 février 2021, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion, du 13 mars 2023,

Considérant la volonté de la commune de vendre le matériel qui ne sera plus utilisé,

Considérant l'accord du SIRESCO sur le prix proposé par la commune pour la vente du matériel concerné,

Considérant que la priorité aura été donnée aux services municipaux qui souhaiteraient récupérer pour le fonctionnement du service différents matériels,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> – Autorise la vente des biens inutilisés résultant de la sortie de la commune du SIRESCO dont le prix excédera 4600 euros, au prix résultant des enchères ou négociations avec l'acheteur retenu.

Article 2 – Autorise la vente de matériel au SIRESCO à partir d'une liste établie contradictoirement pour un montant de 58 000€ TTC.

Article 3 - La sortie de biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Article 4 - Dit que la recette est inscrite au budget de la commune.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023



Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi